

Les réserves de cotisations patronales en bref...



En constituant des réserves de cotisations patronales pendant les bonnes années, vous réalisez des économies d'impôts et vous vous prémunissez contre les périodes difficiles. La constitution de réserves de cotisations patronales vous permet d'effectuer un paiement anticipé volontaire pour couvrir les obligations futures de l'employeur et, en outre, de piloter le résultat de votre entreprise en lissant les pics de bénéfices.

Objectif de la réserve de cotisations patronales

La réserve de cotisations patronales sert à préfinancer les futures cotisations patronales à la caisse de pension. Elle permet de lisser les versements de cotisations et facilite la planification financière.

Constitution

En plus des cotisations ordinaires versées à PAT BVG, des versements peuvent être effectués sur le compte de réserve de cotisations de l'employeur, lesquels peuvent être comptabilisés comme charges sociales.

Vous pouvez constituer des réserves de cotisations de l'employeur à hauteur de cinq cotisations annuelles de l'employeur au maximum et les transférer sur le compte par versement unique ou sur plusieurs périodes fiscales. L'employeur est seul responsable de la conformité fiscale de la constitution de réserves de cotisations de l'employeur.

Utilisation/dissolution

Les réserves de cotisations patronales constituées permettent de financer les futures cotisations patronales.

Le financement des cotisations des salariés ou un remboursement à l'employeur n'est pas autorisé.

En cas de résiliation du contrat d'affiliation suite à un changement d'institution de prévoyance, les réserves de cotisations de l'employeur sont transférées à la nouvelle institution de prévoyance.

En cas de liquidation ou de faillite de l'employeur, l'éventuel solde du compte est utilisé en premier lieu pour couvrir les cotisations impayées et, en second lieu, pour améliorer les avoirs de prévoyance des assurés.

Rémunération

La rémunération s'effectue conformément aux dispositions de la PAT BVG. Le taux d'intérêt est généralement fixé chaque année par le conseil de fondation. Il n'existe aucune obligation légale de rémunération.

Relevé de compte

Vous recevez, à la fin de l'année civile, un relevé de votre compte de réserve de cotisations de l'employeur. Sur demande écrite, un relevé vous sera également envoyé en cours d'année.

Personalvorsorgestiftung der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG

Direction et prévoyance

PAT BVG
Frongartenstrasse 9
9001 Saint-Gall

Tél. 071 556 34 00
www.pat-bvg.ch
info@pat-bvg.ch